

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 décembre 2024

DATE DE LA CONVOCATION :

6 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre,

Le onze du mois de décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :

LE GOUX Philippe, Maire

KEROULLÉ Christine, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoints.

GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stephanie, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux,

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : LE MOAN Bryan

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

En ouverture de conseil municipal, Madame Christine Keroullé, adjointe au Maire, présente les membres du nouveau Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Les élus communaux leur souhaitent la bienvenue et les remercient pour leur engagement.

De nombreux projets sont envisagés pour ce mandat 2024/2025 : plantation d'arbres en l'honneur des naissances, visites auprès des aînés, organisation d'une balade à vélo, d'une journée ramassage des déchets (déjà prévue le 15/03), d'une boom ou encore d'un trail dans le cadre de la journée sportive estivale de Pléguien.

Le Maire remercie le CMJ pour sa présence ce soir et l'invite à se joindre au conseil municipal lors de la traditionnelle cérémonie des vœux de la commune qui se tiendra le samedi 11 janvier 2025.

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

- Réhabilitation du pont de Traou Rout – demande de subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet ajout.

20241211/60 Marché public – travaux de sécurisation RD9 côté St Quay Portrieux - attribution

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation lancée le 16 septembre 2024 pour les travaux de sécurisation de la RD 9 côté St-Quay-Portrieux.

Le 25 octobre 2024 à 12h, date limite de remise de réception, 3 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 novembre 2024 en présence du bureau d'études ING Concept, pour l'ouverture et l'analyse des plis reçus.

La commission propose de retenir l'offre la mieux-disante, c'est-à-dire l'offre de la Société Ploufraganaise de Travaux Publics (SPTP) pour la tranche ferme (158 474.35 € HT) et la tranche optionnelle n°2 (2 250 € HT), pour un montant total de 160 724.35 € HT, soit 192 869.22 € TTC.

Il revient au Conseil de valider la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Claude Le Méhaut précise que les travaux seront réalisés au printemps 2025.

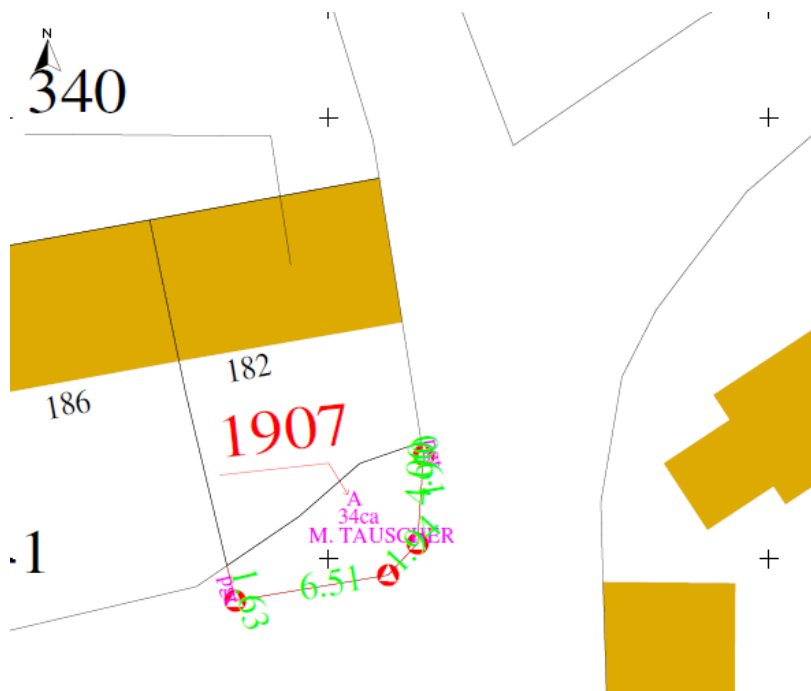
APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE SUIVRE l'avis de la commission d'appel d'offres et DE RETENIR l'offre de la Société Ploufraganaise de Travaux Publics (SPTP), pour la tranche ferme (158 474.35 € HT) et la tranche optionnelle n°2 (2 250 € HT), pour un montant total de 160 724.35 € HT, soit 192 869.22 € TTC, pour les travaux de sécurisation RD9 côté St-Quay-Portrieux ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

20241211/61 Voirie communale - désaffectation et déclassement d'une partie de voie

Le Maire rappelle la vente d'une partie de chemin rural initialement affecté à l'usage du public, intégrée dans le domaine privé de la parcelle C 340, sise 182 Rue Le Roha, depuis de nombreuses années, actée par la délibération DEL 2024-09-25/48 en date du 25/09/2024.

Avant de pouvoir procéder à la vente précitée, il convient de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la parcelle concernée, cadastrée C 1907, conformément au bornage effectué le 16 octobre 2024 par le cabinet GEOMAT, et au document d'arpentage correspondant.



C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de bien vouloir :

- constater la désaffectation de la parcelle C 1907 ;
- prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle C 1907 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Conformément au document d'arpentage dressé par GEOMAT, numéroté 544C par les services du cadastre le 04/11/2024,

Considérant que cette parcelle n'est plus librement accessible au public et n'est plus affectée à une mission de service public,

Considérant qu'il convient préalablement à sa cession de la désaffecter et de la déclasser,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle C 1907 ;**
- **DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal de la parcelle C 1907 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.**
- **PRECISE que la publication au service de la publicité foncière sera faite lors de la cession ;**
- **PRECISE que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.**

20241211/62 Finances communales – Budget Principal - Décision modificative n°1/2024

Le Maire fait savoir que certains ajustements budgétaires sont nécessaires pour les dernières opérations de fin d'année : intégration de frais d'études pour récupération du FCTVA, mandatement des dernières factures de l'année.

Pour ce faire, le Maire propose les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses (DF)				Recettes (RF)			
Op°/chap	Article	Libellé	Montant	Op°/chap	Article	Libellé	Montant
012	6411	Personnel titulaire	+ 5 000 €	73	73223	Fds départ DMTO	+ 3000 €
012	6218	Autre personnel ext.	+ 15 000 €	74	741121	DSR	+ 17 000 €
Total DF			+ 20 000 €	Total RF			+ 20 000 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses (DI)				Recettes (RI)			
Op°/chap	Article	Libellé	Montant	Op°/chap	Article	Libellé	Montant
041	2131	Opérations patrimoniales	+ 2 752.80€	041	203	Opérations patrimoniales	+ 2 752.80 €
60	2131	École	+ 1500 €				-
115	2152	Cimetière	- 1500 €				-
Total DI			+ 2 752.80€	Total RI			+ 2 752.80€

Il appartient au Conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions présentées par le Maire.

20241211/63 Finances communales - autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité des services communaux début 2025 en amont du vote du Budget Primitif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés aux budgets primitifs 2024, selon le tableau suivant :

Budget principal					
Chapitre / Operations d'équipement		BP 2024	Autorisation de paiement maximum	Imputations budgétaires par opération (M 57)	Autorisation de paiement maximum par imputation
		<i>(sans RAR 2023)</i>	25%		
204	Subventions d'équipements versées	34 021 €	8 505.25 €	204182	8 505.25 €
34	Voirie / terrains	423 536 €	105 884 €	2151	105 884.00 €
50	Mairie	28 450 €	7 112.50 €	2051	1 000 €
				2183	6 112.50 €
60	Ecole -médiathèque	42 200 €	10 550 €	2183	5 275 €
				2188	5 275 €
88	Matériel divers services techniques	1 800 €	450 €	2183	450 €
49	Salle communale	7 600 €	1 900 €	2135	1 900 €
105	Véhicule	5 112.80 €	1 278.20 €	2182	1 278.20 €
92	Eglise	64 300 €	16 075 €	2135	16 075 €
108	Signalétique	17 000 €	4 250 €	2152	4 250 €
110	Bâtiments communaux	18 000 €	4 500.00 €	2158	4 500 €
112	Tiers-lieu	598 601.46 €	149 650.37	2131	149 650.37 €
114	Conseil municipal des jeunes	2 000 €	500.00 €	2188	500.00 €
115	Cimetière	68 500 €	17 125.00 €	2135	8 562.50 €
				2131	8 562.50 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart du budget 2024 jusqu'à l'adoption du budget communal 2025, selon les éléments exposés ci-dessus.

20241211/64 Finances communales - réhabilitation de l'école – subventions DETR et DSIL 2025

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'école primaire de la commune.

Pour ce dossier, l'équipe de la Sembreizh et de son cotraitant Opryme est assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune.

M le Maire fait savoir que ces travaux peuvent bénéficier de plusieurs subventions, notamment de l'Etat avec la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à solliciter toute aide financière mobilisable dans le cadre de ce projet, notamment la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025 auprès de l'Etat,
- à réaliser toute démarche afférente à ce dossier selon le plan de financement prévisionnel établi :

Dépenses HT		Recettes		%
Etudes	187 530.50 €	Région Bretagne – Bien vivre partout en Bretagne	125 000.00 €	9.41%
Travaux	1 140 525.00 €	Etat - DETR 2025	342 157.50 €	25.76%
		Etat - DSIL 2025	228 105.00 €	17.18%
		Département CDT	85 648.79 €	6.45%
		Autofinancement	547 144.21 €	41.20%
TOTAL	1 328 055.50 €	TOTAL	1 328 055.50 €	100.00%

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables pour cette opération, notamment la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, et toute autre aide possible auprès d'autres financeurs potentiels, selon le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses HT		Recettes		%
Etudes	187 530.50 €	Région Bretagne – Bien vivre partout en Bretagne	125 000.00 €	9.41%
Travaux	1 140 525.00 €	Etat - DETR 2025	342 157.50 €	25.76%
		Etat - DSIL 2025	228 105.00 €	17.18%
		Département CDT	85 648.79 €	6.45%
		Autofinancement	547 144.21 €	41.20%
TOTAL	1 328 055.50 €	TOTAL	1 328 055.50 €	100.00%

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Pléguien s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des différents financeurs.**

20241211/65 Finances communales – rénovation du pont de Traou Rout – Demande de subventions 2025

Monsieur le Maire rappelle le Programme National des Ponts, piloté par le Cerema, qui a permis aux communes éligibles, comme Pléguien, de faire un recensement et une évaluation de leurs ouvrages d'art. En tant qu'ouvrage sensible, le pont de Traou Rout avait été retenu pour faire l'objet d'une inspection détaillée.

Suite à cette inspection, l'ouvrage a été déclaré dans un très mauvais état général et la commune a dû mettre en place une mesure de sécurité immédiate, en interdisant la circulation des véhicules dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes.

La commune a décidé d'engager la réhabilitation de ce pont et est accompagnée par le bureau d'études ING Concept.

M. le Maire fait savoir que ces travaux peuvent bénéficier de plusieurs subventions, notamment de l'Etat avec la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et via le Programme National Ponts (volet travaux).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à solliciter toute aide financière mobilisable dans le cadre de ce projet, notamment auprès de l'Etat, avec la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025 et via le Programme National Ponts (volet travaux).
- à réaliser toute démarche afférente à ce dossier selon le plan de financement prévisionnel établi :

Dépenses HT		Recettes		%
Etudes / maîtrise d'œuvre	14 000.00 €	Etat - DSIL 2025	10 800.00 €	20%
Travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art	40 000.00 €	Etat – CEREMA PNP travaux	32 400.00 €	60%
		Autofinancement	10 800.00 €	20%
Total général	54 000.00 €	Total général	54 000.00 €	100%

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables pour cette opération, notamment auprès de l'Etat, avec la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025 et via le Programme National Ponts (volet travaux), et toute autre aide possible auprès d'autres financeurs potentiels, selon le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses HT		Recettes		%
Etudes / maîtrise d'œuvre	14 000.00 €	Etat - DSIL 2025	10 800.00 €	20%
Travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art	40 000.00 €	Etat – CEREMA PNP travaux	32 400.00 €	60%
		Autofinancement	10 800.00 €	20%
Total général	54 000.00 €	Total général	54 000.00 €	100%

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Pléguien s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des différents financeurs.**

Finances communales - tiers-lieu « Le Repère » - loyer et contrat de bail

Le Maire rappelle l'installation à venir d'une orthophoniste au R+2 du tiers-lieu « Le Repère ».

Afin d'acter l'entrée de la professionnelle dans les locaux, le Maire propose de fixer le loyer du R+2 à 500 € HT charges comprises (eau, électricité, internet – fibre optique). La taxe d'ordures ménagères et les frais d'entretien des locaux seront refacturés en parallèle.

Le Maire propose de faire établir le bail de location par l'étude de Me Gannat de Lanvillon.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mandater l'étude de Me Gannat à Lanvillon pour la rédaction du bail locatif de l'orthophoniste, de l'autoriser à signer le document correspondant. Il appartient également au conseil de fixer le loyer du R+2.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance, le temps d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer.

20241211/66 Finances communales - tiers-lieu – solution de gestion des espaces et de paiement en ligne

Le Maire rappelle la prochaine mise en service du tiers-lieu « Le Repère » et la nécessité d'avoir une gestion souple des lieux.

Après recherches et consultation, une réunion a eu lieu le 14 novembre dernier avec les sociétés Sensing Vision et Cosoft au sujet d'une solution de gestion des espaces et de paiement en ligne.

Créé en 2015, Cosoft est un produit de l'entreprise FTEL, située à Rouen, en Normandie. Leur équipe accompagne depuis 10 ans les espaces de coworking, les tiers-lieux et les fablabs en leur fournissant un logiciel qui évolue avec leurs besoins.

Le Maire présente à l'assemblée la solution Cosoft :

- Une solution multisite :

Cosoft s'adapte au réseau d'espaces avec une gestion centralisée sur une seule plateforme :

- Pour la collectivité : une seule plateforme pour gérer tous vos espaces efficacement,
- Pour les utilisateurs : un compte unique et le choix de l'espace voulu (coworking ou autre) dès la connexion à la plateforme.

- Les avantages de la solution sont les suivants :



Le Maire précise que cette solution est parfaitement compatible avec la prestation de la société Sensing Vision pour la gestion du contrôle d'accès du tiers-lieu.

Le Maire rajoute que le paiement en ligne est possible via Payfip, plateforme agréée par le Trésor Public.

Le Maire présente le devis obtenu pour la mise en place de cette solution, s'élevant à 5000€ HT, comprenant le coût de développement, la mise en place de la plateforme et la formation des utilisateurs.

A ce coût s'ajoute l'abonnement fixe de 100€ HT par mois, comprenant une assistance téléphonique auprès de l'équipe support.

Le Maire précise qu'il n'y a aucune limite d'utilisateurs et aucuns frais sur les transactions effectuées via la plateforme.

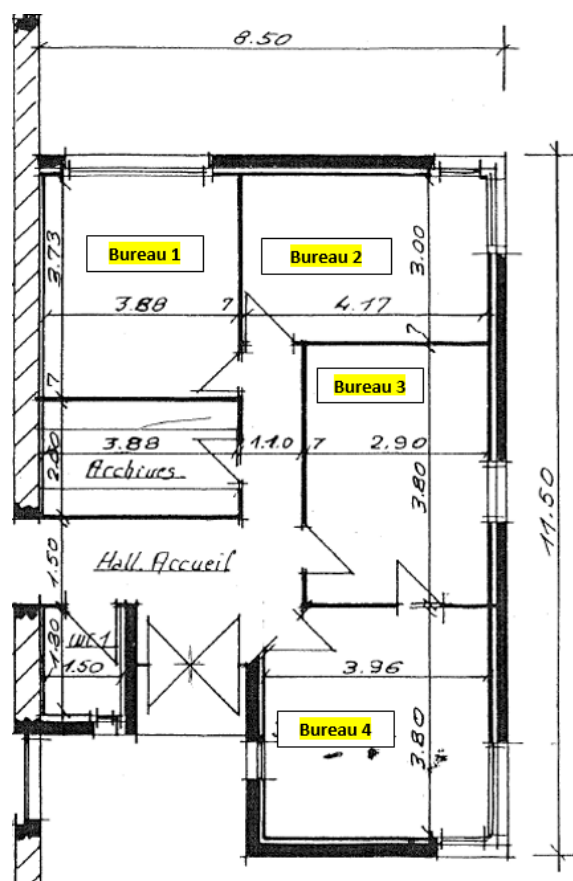
Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de valider le devis de l'entreprise FTEL pour sa solution Cosoft, à hauteur de 5 000 € HT pour le coût de lancement et 100 € HT par mois pour le coût de l'abonnement ;**
- **AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

20241211/67 Finances communales – définition des tarifs de location des bureaux communaux

Le Maire fait savoir que, par convention avec Leff Armor Communauté, la commune peut avoir l'usage des locaux situés 1 rue du Gauvin, pour un usage professionnel.



Le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs de locations des bureaux disponibles à la location, de la façon suivante :

- Bureau 1 (14.47 m²) : 260 € TTC, charges d'eau et d'électricité comprises
- Bureau 2 (12.51 m²) : 226 € TTC charges d'eau et d'électricité comprises
- Bureau 3 (11.02 m²) : 200 € TTC charges d'eau et d'électricité comprises
- Bureau 4 (14.74 m²) : 265 € TTC charges d'eau et d'électricité comprises

Il appartient à l'assemblée de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les tarifs de location des bureaux communaux de la façon suivante :**
 - o Bureau 1 (14.47 m²) : 260 € TTC, charges d'eau et d'électricité comprises
 - o Bureau 2 (12.51 m²) : 226 € TTC charges d'eau et d'électricité comprises
 - o Bureau 3 (11.02 m²) : 200 € TTC charges d'eau et d'électricité comprises
 - o Bureau 4 (14.74 m²) : 265 € TTC charges d'eau et d'électricité comprises
- **AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

20241211/68 Finances communales – bibliothèque communale - renouvellement du contrat de maintenance et d'hébergement des solutions Orphée

Le Maire fait savoir que le contrat de maintenance et d'hébergement des solutions Orphée de l'entreprise C3rb Informatique, utilisées à la bibliothèque communale, arrive à échéance au 31/12/2024.

Afin de moderniser et simplifier le suivi contractuel, C3rb met en place un nouveau contrat pour les prestations de maintenance, hébergement et abonnement, lié aux Conditions Générales de Ventes.

Le principal changement réside dans la gestion des ajouts de maintenance / hébergement. En effet, les avenants ne seront plus nécessaires.

Le nouveau contrat est établi pour une durée initiale ferme d'un an à compter du 01/01/2025, et reconductible sur une année civile, par tacite reconduction par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2027.

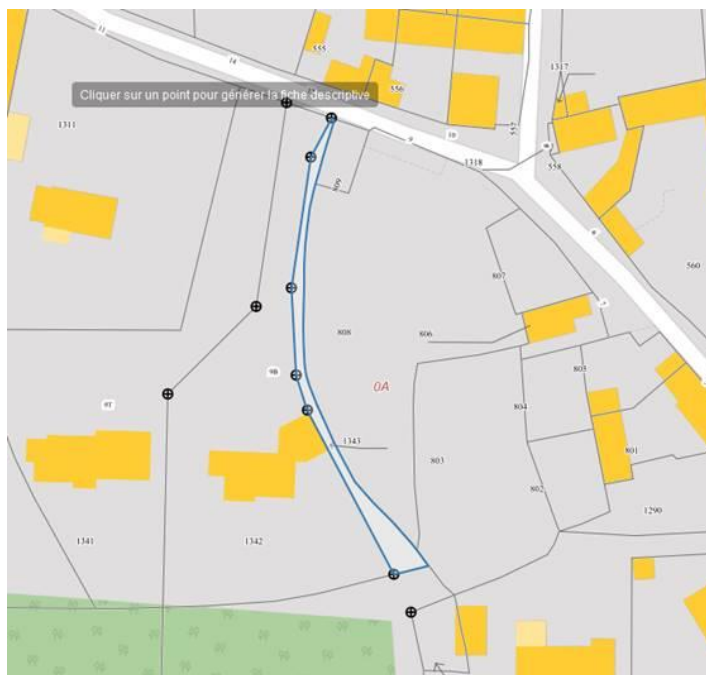
Il appartient au Conseil d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat de l'entreprise C3rb informatique pour les logiciels Orphée utilisés en bibliothèque.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER le Maire à signer le renouvellement de contrat de maintenance et d'hébergement des solutions Orphée, de l'entreprise C3rb, avec une date d'effet au 01/01/2025 ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

20241211/69 Finances communales - acquisition foncière – parcelle A 1343

Le Maire fait savoir que la commune a l'opportunité d'acquérir une parcelle de terre cadastrée A 1343, constituant un chemin, dans le secteur du Nonen. La famille concernée a donné son accord pour une acquisition à l'euro symbolique.



APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER le Maire à acquérir la parcelle A 1343 à l'euro symbolique avec les frais de notaires à la charge de la commune ;**
- **A SIGNER toutes les pièces afférentes à ce dossier et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

20241211/70 Mégalis Bretagne – souscription au bouquet de services 2025-2029

Le Maire fait savoir que Mégalis Bretagne propose, à compter du 1er janvier 2025, un nouveau bouquet de services dans le cadre du plan de programme 2025-2029. Les membres et adhérents doivent donc signer une nouvelle convention ou une charte pour en bénéficier sur la période 2025-2029.

La contribution est forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI. La commune de Pléguien bénéficie donc du bouquet de services, gratuitement, dans le cadre de l'adhésion de Leff Armor Communauté. Certains services complémentaires payants peuvent également être utilisés tels que l'achat de certificats électroniques.

Le périmètre de ce futur bouquet s'élargit. En plus des services déjà proposés (parapheur électronique, salle des marchés publics, archivage électronique, télétransmission des actes, convocation des élus, services cyber ...) et qui seront parfois enrichis, de nouvelles prestations seront proposées (outil de partage et collaboration, signature en ligne, transfert de fichiers...)

Le Maire précise que dans le cadre du bouquet de services actuel, la commune de Pléguien va bénéficier d'un accompagnement cybersécurité destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la charte relative au nouveau bouquet de services 2025-2029 de Mégalis Bretagne.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la charte relative au nouveau bouquet de services 2025-2029 de Mégalis Bretagne,**
- **AUTORISE le Maire à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.**

20241211/71 Personnel communal - Ouverture d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L.332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°DEL20210630/40 en date du 30 juin 2021,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025, au service administratif de la commune.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'agent administratif polyvalent, notamment en missions d'accueil dans des strates de communes équivalentes à celle de Pléguien.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et la rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire correspondante.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° DEL 20210630-40 du 30 juin 2021 est applicable.

Il appartient au conseil de statuer sur le sujet.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - D'ADOPTER la proposition du Maire,**
 - DE MODIFIER le tableau des emplois,**
 - D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,**
- **FAIT SAVOIR que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.**

20241211/72 Personnel communal - Protection sociale complémentaire risque santé - appel public à concurrence du CDG22

Le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Maire précise que la commune de Pléguien contribue déjà à la protection sociale complémentaire depuis 2022 :

- Risque santé : à hauteur de 15 € mensuel brut par agent,
- Risque prévoyance : à hauteur de 15€ mensuel brut par agent.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à choisir pour chaque employeur :

UN CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE

à adhésion facultative des agents souscrit dans le cadre d'une « convention de participation » conclue, à l'issue d'un appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le CDG du ressort de l'employeur.

OU

UN CONTRAT INDIVIDUEL LABELLISÉ

souscrit par les agents, inscrit sur une liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Sur le fondement de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le CDG 22 a obligation de proposer des garanties collectives aux employeurs via un contrat collectif d'assurance souscrit auprès d'un organisme d'assurance à l'issue d'un appel à concurrence régi par le décret n°2011-1474.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2025 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour la garantie santé (Mutuelle) **à effet du 1^{er} janvier 2026.**

Avec le contrat collectif souscrit par le CDG à effet du 1^{er} janvier 2026, la commune pourrait verser la participation sur la base d'un contrat aux nombreux avantages :

- Un dispositif économique
- Un dispositif solidaire
- Un dispositif protecteur
- Un dispositif d'accompagnement des agents

Pour cette mise en place, le déroulement des travaux est prévu comme suit :

Employeurs < 50 agents	Employeurs > 50 agents	Echéances
Avant le 13/01/2025		Fichier des statistiques à compléter et à envoyer au CDG
CST CDG 31/01/2025	CST local	Avis du CST sur l'intention de participer à la consultation
1 ^{er} semestre		Délibération de l'assemblée délibérante (ou conseil)
CST CDG 26/06/2024	CST local	Avis du CST sur l'adhésion
2 ^{ème} semestre		Délibération de l'assemblée délibérante (ou conseil)
Juillet- octobre 2025		Adhésion des employeurs au contrat du CDG
Juillet-octobre 2025		Communication auprès des agents par l'employeur
Avant le 31/12/2025		Adhésion des agents

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une consultation, et que les collectivités qui fournissent une lettre d'intention n'auront aucune obligation d'adhérer au contrat.

Il appartient au Conseil de statuer sur ce dossier.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE RETENIR la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :**
 - **Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance.**
- **DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :**
 - **En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,**
 - **La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,**
- **D'AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

20241211/73 Leff Armor Communauté – définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER)

Le Maire rappelle La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, méthanisation, solaire thermique, bois énergie, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur le Maire, rappelle le groupe de travail du 5 septembre 2024, organisé par Leff Armor communauté, au cours duquel les communes ont pu travailler à partir des données du diagnostic et de la stratégie (validée en conseil communautaire du 2 juillet 2024) du schéma directeur des énergies renouvelables, et présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 13 novembre au 4 décembre 2024 avec la mise à disposition de la carte prévisionnelle des ZAER identifiées sur la commune, à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune ; Un registre était disponible à l'accueil de la mairie pour apposer les questions et observations des administrés.

Une observation a été portée au registre avec le souhait de ne pas accueillir de projets éolien et/ou de méthanisation sur Pléguien. Le Maire fait savoir qu'aucune zone relative à l'éolien n'a

été désignée sur Pléguen, quant aux zones relatives à la méthanisation, elles ont été ciblées sur les sièges d'exploitation agricoles. Cela ne signifie pas pour autant que des projets verront le jour sur les zones identifiées.

Le Maire propose de maintenir les zones identifiées sur la commune, telles qu'indiquées sur la carte des ZAER annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la carte des ZAER annexée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones identifiées sur la carte figurant en annexe de la présente délibération ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes d'Armor, sous forme cartographiques (SIG), ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.
- **VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.

Leff Armor Communauté – Révision du PLUiH – point d'étape

Le Maire fait un point d'étape sur la révision du PLUiH en cours. Le dossier devrait être achevé d'ici un an environ.

Les réunions en cours permettent aux communes de travailler sur les éventuels linéaires commerciaux et la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) induisant une obligation de densité de 22 logements à l'hectare.

Le Maire rappelle que lors des derniers travaux menés, la commune a pu bénéficier de 4000m² supplémentaires de secteur à urbaniser, qui seront fléchés sur le secteur de Penquer.

Leff Armor Communauté – Rapports sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets - années 2022 et 2023

Le Maire rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales, un exemplaire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets approuvé par le Conseil communautaire doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI.

Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+ 1.

Le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets pour les années 2022 et 2023, approuvés lors du Conseil communautaire du 26 novembre.

20241211/74 Motion de soutien à Paul Watson, Fondateur de Sea Shepherd et de la fondation en faveur des océans

Le Maire propose à l'assemblée une mention de soutien à Monsieur Paul WATSON.

Paul WATSON, militant écologiste, a été arrêté le 21 juillet 2024 pour une affaire liée à son combat pour les baleines. La justice groenlandaise a décidé le 23 octobre 2024, qu'il resterait en détention, dans l'attente de la décision du gouvernement danois sur la demande d'extradition du Japon, qui reste l'un des 3 seuls pays à continuer de chasser ce cétacé.

CONSIDERANT que selon les rapports de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), de nombreuses espèces sont menacées d'extinction, avec environ un million d'entre elles risquant de disparaître dans les prochaines décennies si aucune mesure n'est prise,

PARCE QUE la coopération entre gouvernements, ONG et communautés locales est essentielle pour restaurer et préserver les écosystèmes menacés, garantir un avenir durable pour les générations futures,

CONSIDERANT que comme d'autres communes, la commune de Pléguen souhaite protéger la variété des formes de vie qui peuplent notre planète,

Le Maire propose :

- D'APPROUVER cette motion de soutien en faveur du combat de Paul WATSON que le Japon tente de combattre ;
- DE SOUTENIR la demande de nationalité française que Paul WATSON a formulé par courrier auprès d'Emmanuel MACRON le 23 octobre 2024, l'action de Paul WATSON étant légitimée par la position des Gouvernements et ONG ;
- D'APPROUVER l'installation sur la façade de la mairie de Pléguen, du portrait de Paul WATSON.

Après avoir entendu cet exposé et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE cette motion de soutien en faveur du combat de Paul WATSON que le Japon tente de combattre ;**
- **SOUTIEN la demande de nationalité française que Paul WATSON a formulé par courrier auprès d'Emmanuel MACRON le 23 octobre 2024, l'action de Paul WATSON étant légitimée par la position des Gouvernements et ONG ;**
- **APPROUVE l'installation sur la façade de la mairie de Pléguen, du portrait de Paul WATSON.**

Tiers-lieu « Le Repère » - point d'étape

Bryan Le Moan, conseiller municipal, fait savoir que les travaux avancent bien, les délais sont tenus. Les peintures et les sols du bâtiment sont en cours de réalisation. La place PMR située entre le tiers-lieu et l'école est presque finalisée, l'enrobé sera faite à la rentrée de janvier.

Le Maire fait savoir que l'inauguration du Repère aura certainement lieu le samedi 15 mars à 11h.

Opération de reboisement

Claude Le Méhauté, adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre du plan de gestion forestier lié aux périmètres de protection de captages en eau potable, une opération de reboisement (3000 arbres replantés) devait avoir lieu dans le secteur dit de « Pintenaou » en novembre dernier. L'opération avait été annulée et est reprogrammée les 27 et 28 janvier 2025. Cette action menée par Leff Armor Communauté et l'Office National des Forêt (ONF), avec la participation des enseignes du Crédit Agricole de Lanvollon et Plouha, sera organisée en lien avec 11 écoles, dont celle de Pléguien, et notamment les classes de CM1 et CM2.

Afin d'encadrer cette action qui mobilisera environ 300 élèves, des volontaires sont recherchés.

Adressage communal

Le Maire signale que certains administrés signalent encore des problèmes liés aux nouvelles adresses, pour des situations d'urgence et plus généralement sur les différents dispositifs de GPS. Le Maire précise que la commune a bien envoyé les nouvelles données aux différents dispositifs de secours, il y a un an déjà, et une nouvelle vérification vient d'être faite auprès du SDIS22. Le Maire invite à faire remonter en mairie ce type d'incidents, pour permettre de réagir

Décisions du Maire

(Selon DEL 20240626-38 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal)

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT, un certain nombre d'attributions dans le but de simplifier et de rendre plus efficiente la gestion des affaires courantes. Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

11° Fixation des reprises d'alignement

Date	Parcelles	Adresse terrain	Décision
05/07/2024	B 679, 680 et 764	84 Route du War Gozh	Alignement à conserver
16/07/2024	B 723	Kervenec route du War Gozh	Alignement à conserver
09/12/2024	D 720	Rue Le Roha	Alignement à conserver

12° Exercice et délégation des droits de préemption de la Commune (article L 213-8 c. urb.)

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse	Parcelle	Notaire	Décision DPU
DIA02217724D0012	25/11/24	169 Keryan Ergan	A 1021	Gléron	Non signé le 30 /11/2024
DIA02217724D0013	28/11/24	29 Route de Plouha	C 1896, 1898, 1902 et 1903	Maître Gannat	Non signé le 04/12/2024
DIA02217724D0014	28/11/24	31 Route de Plouha	C 1905 et 1906	Maître Gannat	Non signé le 04/12/2024

Christine Keroullé :

- Fait savoir qu'elle a dernièrement participé à une commission jeunesse de Leff Armor Communauté. Une sollicitation est faite aux différentes communes pour accueillir la coopérative jeunesse de services (CJS) lors de ses réunions. La commune de Pléguien s'est portée volontaire et accueillera la CJS le 16 janvier 2025 à la mairie.
- Rappelle que le nouveau mandat du Conseil municipal de Jeunes (CMJ) est lancé, et différents projets sont en cours de lancement.

Maëlig Taisset :

- Fait savoir que la tournée de distribution des colis des aînés est en cours de préparation. Un sondage va être transmis aux élus pour mener à bien cette opération en lien avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
- Fait savoir que les Restos du Cœur des Côtes d'Armor mettent en place une distribution itinérante, notamment à Pléguien, avec une permanence chaque jeudi en début d'après-midi à La Salamandre, à partir du jeudi 12 décembre.
- Informe l'assemblée de la mise en place d'un medicobus, par le CH de Guingamp en partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Armor-Argoat. Le medicobus est un van aménagé en salle de consultation qui prendra en charge, en priorité, des patients en affection de longue durée (ALD) sans médecin traitant, de la commune de Lanvollon et des communes avoisinantes. Ce dispositif permettra notamment de promouvoir l'accès au soin dans les communes rurales et sera proposé dans un premier temps sur Lanvollon.

Fabienne Goaziou fait savoir qu'elle a participé à la dernière commission mobilités de Leff Armor Communauté :

- La Région pilote un projet avec Leff Armor Communauté pour la mise en place d'arrêts supplémentaires en lien avec la gare de Chatelaudren-Plouagat et le dispositif Breizh Go ;
- Une mise à disposition de scooters et de vélos est proposée aux jeunes du territoire, par le biais de contrats d'un mois, en lien avec Avenir Jeunes Ouest Côtes d'Armor (AJOCA) ;
- Leff Armor Communauté recherche des idées d'événements pour mobiliser les gens autour de la mobilité et du respect de l'environnement.

Emilie Bocher fait savoir que le nouveau bulletin communal sera disponible la semaine prochaine pour distribution.

Marylène Derrien demande s'il est possible de créer un événement festif autour de l'inauguration du tiers-lieu, avec des expositions d'artistes de Pléguien par exemple. Le Maire indique que c'est l'idée qui est envisagée.

Sylvain Rouxel signale :

- Que les grilles d'eaux pluviales situées le long de la voie douce sont à nettoyer,
- Que des bornes de signalétique de la voie douce ont encore été vandalisées,
- Que l'entreprise qui a versé du ciment sur un trottoir n'a toujours pas remis les lieux en état.

Philippe Le Goux rappelle que le Noël du personnel se tiendra le jeudi 19 décembre à la mairie.

Prochains Conseils Municipaux :

- Janvier 2025

Fin de la séance à 21h10

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2024-12-11/60	Marché public – travaux de sécurisation RD9 côté St Quay Portrieux - attribution	Examinée le 11/12/24 Approuvée
2024-12-11/61	Voirie communale - désaffectation et déclassement d'une partie de voie	Examinée le 11/12/24 Approuvée
2024-12-11/62	Finances communales – Budget Principal - Décision modificative n°1-2024	Examinée le 11/12/24 Approuvée
2024-12-11/63	Finances communales - autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2025	Examinée le 11/12/24 Approuvée
2024-12-11/64	Finances communales - réhabilitation de l'école – Subventions DETR et DSIL 2025	Examinée le 11/12/24 Approuvée
2024-12-11/65	Finances communales -rénovation du pont de Traou Rout – Demande de subventions 2025	Examinée le 11/12/24 Approuvée
2024-12-11/66	Finances communales - tiers-lieu – solution de gestion des espaces et de paiement en ligne	Examinée le 11/12/24 Approuvée
2024-12-11/67	Finances communales – définition des tarifs de location des bureaux communaux	Examinée le 11/12/24 Approuvée
2024-12-11/68	Finances communales – bibliothèque - renouvellement contrat Orphée	Examinée le 11/12/24 Approuvée
2024-12-11/69	Finances communales - acquisition foncière – parcelle A 1343	Examinée le 11/12/24 Approuvée
2024-12-11/70	Mégalis Bretagne – souscription au bouquet de services 2025-2029	Examinée le 11/12/24 Approuvée
2024-12-11/71	Personnel communal - Ouverture d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité	Examinée le 11/12/24 Approuvée
2024-12-11/72	Personnel communal - Protection sociale complémentaire risque santé - appel public à concurrence CDG22	Examinée le 11/12/24 Approuvée
2024-12-11/73	Leff Armor Communauté – définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER)	Examinée le 11/12/24 Approuvée
2024-12-11/74	Motion de soutien à Paul Watson, Fondateur de Sea Shepherd et de la fondation en faveur des océans	Examinée le 11/12/24 Approuvée

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - SEANCE du 11 décembre 2024

<u>NOM / PRENOM</u>		<u>SIGNATURE</u>
LE GOUX Philippe	Présent	
KEROULLÉ Christine	Présente	
LE MEHAUTÉ Claude	Présent	
TAISSET Maëlig	Présente	
HERNOT Hervé	Présent	
GUEZOU Annick	Présente	
DERRIEN Marylène	Présente	
GOAZIOU Fabienne	Présente	
GLO Stéphanie	Présente	
BRIAND Yvon	Présent	
LE BLANC Stéphane	Présent	
CARON Guillaume	Présent	
ROUXEL Sylvain	Présent	
BOCHER Emilie	Présente	
LE MOAN Bryan Secrétaire de séance	Présent	